



BULLETIN d'INSCRIPTION FORMATION



A retourner à l'AIF 25-90
130 bis rue de Belfort
BP 939 - 25021 Besançon Cedex
aif25-90@orange.fr
Avant le 10 octobre 2016



Certaines formations
sont susceptibles d'être
cofinancées

Nom et prénom Tél. :

Dénomination société Nbre Associés :

Adresse

Code postal Commune

Merci de cocher si vous êtes Salarié Retraité Autre (à préciser) : → Coût 100 €/jour

S'inscrit au stage : **Cultures en planches permanentes : atouts et contraintes**

Dates et lieu : 8 novembre 2016 au CFPPA de Valdoie (90)

Chèque caution de 40 €/jour (*) Ci-joint chèque de € Ci-joint chèque de 30 €/ associé pour la « mutuelle annuelle AIF 25-90 » (JA dans parcours à l'installation exonérés) soit €/personne

(*) Restitué en fin de formation si participation à la totalité de la formation

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-dessous.

A, le Signature

✂ -----



CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités générales applicables à la réalisation des actions de formation par l'AIF 25 - 90. **Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services.**

L'AIF 25 - 90 peut modifier les présentes CGS si cela s'avère nécessaire. Les stagiaires seront alors informés de la nature des modifications.

ARTICLE 2 : Responsabilités

L'AIF 25 - 90 s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession.

Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

ARTICLE 3 : La formation

1. Inscription

L'inscription du stagiaire sera considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement.

2. Tarif

Cotisation annuelle AIF 25-90 : Le stagiaire doit, AVANT le début de la formation, s'être acquitté du règlement de la cotisation AIF 25-90 fixée à 30€/personne/an. En sont exempts : les JA non installés réalisant des formations dans le cadre de leur parcours à l'installation, les agriculteurs hors départements du Doubs et du Territoire de Belfort, les non ressortissants VIVEA (salariés, retraités par exemple ...).

Formation : Le coût est fixé à 40, 50 ou 60 € TTC / jour de formation pour les ressortissants VIVEA : agriculteur, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidarité, entrepreneur paysagiste ou travaux forestiers, responsable de centre équestre non salarié, par dérogation les JA engagés dans le parcours à installation.

Dans certains cas, la participation des stagiaires peut être

- majorée afin de couvrir les frais supplémentaires et équilibrer le budget,

- ramenée à zéro euro : public composé exclusivement de JA dans le parcours à l'installation ou cédants (priorité 7 VIVEA), Cahier des charges spécifique ou mesure exceptionnelle d'accompagnement VIVEA. Un chèque de caution de 40 €/jour (sauf pour les JA engagé dans parcours installation, priorité P7) est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Le montant est de 100 €/jour pour les non ressortissants VIVEA.

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation.

3. Annulation ou absence

Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité de la formation. En cas d'indisponibilité de sa part, il doit prévenir l'AIF 25 - 90 et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant le début effectif de la formation. Le chèque de caution sera malgré tout encaissé (sauf cas considéré de force majeure).

Lors d'annulation de la part de l'organisme de formation, l'AIF 25 - 90 et/ou ses partenaires s'engagent à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

4. Réclamation

Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à AIF 25 - 90 (130 bis rue de Belfort BP 939 25021 Besançon Cedex) ou par courrier électronique à l'adresse aif25-90@orange.fr. L'AIF 25 - 90 prendra contact avec lui 48 heures ouvrées au plus tard après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.